N° C 21.209

PISU/DEI/SG/SL

Rapporteur : M. Hervé P.

GEMAPI – Zone cœur - Déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale du programme de restauration des milieux aquatiques – Demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18h33.

**Présents :** 001 AFFILE Gwendoline, 003 APPERE Nathalie, Annick, 006 BENTZ-FONTANEL Nathalie, 007 BESSERVE Laurence, 009 BINARD Valérie, 011 BOUCHER Nicolas (jusqu'à 19h40), 014 BOULOUX Mickaël, 016 BRIERO Lénaïc, 017 CAILLARD Michel, 018 CAREIL Benoît, 020 CASACUBERTA PALMADA Montserrat, 021 CHAPELLON Didier, 023 CHEVANCE Christophe, 024 CHOUAN André, 026 COMPAGNON Charles, 027 CRESSARD Antoine, 028 CROCQ André, 029 DAUCE Henri, 030 DAVID Claudine, 031 DEHAESE Olivier, 032 DEMOLDER Michel, 034 DEPOUEZ Hervé, 035 DESMOTS Xavier, 036 DUCAMIN Marie, 037 EON Pierre, 038 FAUCHEUX Valérie, 039 FOUILLERE Christophe, 040 GALIC Sylvie, 042 GAUTIER Nadine, 043 GOATER Jean-Marie, 045 GOMBERT Jean Emile, 046 GUERET Sébastien, 047 GUILLOTIN Daniel, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice (jusqu'à 19h30), 049 HAMON Laurent, 050 HERVE Pascal, 051 HERVE Marc, 052 HOUSSIN René-François, 053 HUAUME Yann, 054 ID AHMED Zahra, 055 JEANVRAIN Mathieu, 056 JEHANNO Anaïs, 057 KERMARREC Alain, 059 LABBE Stéphane, 060 LAHAIS Tristan, 061 LE BIHAN Thierry, 062 LE BOUGEANT Didier (jusqu'à 20h35), 063 LE FLOCH Anne, 064 LE GALL Josette, 065 LE GENTIL Morvan, 069 LENORMAND Monique, 070 LOUAPRE Françoise, 072 MAHEO Aude, 075 MONNIER Jean-François, 076 MOREL Cyrille, 077 MORVAN Franck, 079 NOISETTE Nadège, 083 PETARD-VOISIN Chantal, 085 PINCHARD Jacques, 087 PRIGENT Alain, 089 PRONIER Valériane, 090 PUIL Honoré, 093 ROUAULT Jean-Claude, 094 ROUGIER Gaëlle (à partir de 20h12), 095 ROULLE Patrick, 096 ROUSSET Emmanuelle, 098 RUELLO Jacques, 099 SALMON Philippe, 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 101 SCHOUMACKER Eve, 102 SEMERIL Sébastien, 103 SICOT Philippe, 104 SIMON Luc, 105 STEPHAN Arnaud, 107 THEURIER Matthieu, 111 YVANOFF Daniel, 112 ZAMORD Priscilla.

**Ont donné procuration** : 002 ANDRO Rozenn à 060 LAHAIS Tristan, 004 ARMAND Régine à 098 RUELLO Jacques, 005 BECHET à 055 JEANVRAIN Mathieu, 008 BETTAL Khalil à 093 ROUAULT Jean-Claude, 011 BOUCHER Nicolas à 054 ID AHMED Zahra (à partir de 19h40), 012 BOUCHONNET Iris à 105 STEPHAN Arnaud, 013 BOUKHENOUFA Flavie à 051 HERVE Marc, 019 CAROFF-URFER Sandrine à 045 GOMBERT Jean Emile, 022 CHEVALIER Marion à 099 SALMON Philippe, 025 COCHAUD Yannick à 087 PRIGENT Alain, 033 DENIAUD Marion à 035 DESMOTS Xavier, 041 GANDON Carole à 027 CRESSARD Antoine, 044 GOBAILLE Françoise à 100 SAVIGNAC Jean-Pierre, 048 HAKNI-ROBIN Béatrice à 016 BRIERO Lénaïc (à partir de 19h30), 058 KOCH Lucile à 112 ZAMORD Priscilla, 066 LEBOEUF Valérie à 061 LE BIHAN Thierry, 067 LEFEUVRE Gaël à 072 MAHEO Aude, 068 LEGAGNEUR Jean-Marc à 102 SEMERIL Sébastien, 071 MADIOT Morgane à 065 LE GENTIL Morvan, 073 MARIE Anabel à 039 FOUILLERE Christophe, 074 MONNIER Daniel à 111 YVANOFF Daniel, 078 NADESAN Yannick à 032 DEMOLDER Michel, 080 PAPILLION Cécile à 065 LE GENTIL Morvan, 081 PARMENTIER Mélina à 034 DEPOUEZ Hervé, 082 PELLERIN Isabelle à 102 SEMERIL Sébastien, 084 PINAULT Pascal à 111 YVANOFF Daniel, 086 POLLET Matthieu à 077 MORVAN Franck, 088 PRIZE Laurent à 014 BOULOUX Mickaël, 091 QUEMENER Aurélie à 038 FAUCHEUX Valérie, 094 ROUGIER Gaëlle à 107 THEURIER Matthieu (jusqu'à 20h12), 097 ROUX Catherine à 031 DEHAESE Olivier, 106 THEBAULT Philippe à 028 CROCQ André, 108 TONON Selene à 039 FOUILLERE Christophe, 109 TRAVERS David à 016 BRIERO Lénaïc, 110 VINCENT Sandrine à 053 HUAUME Yann.

**Absents/Excusés :** 010 BONNIN Philippe, 015 BRETEAU Pierre, 092 REMOISSENET Laetitia.

M. LAHAIS est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 décembre 2021 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2021 est lu et adopté.

La séance est levée à 21h31.

*Vu les articles L.151-36 à L.151-40 du Code rural*

*Vu les articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, du Code de l'Environnement*

*Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 59 ;*

*Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23196 du 4 juin 2018, portant statuts de la métropole Rennes Métropole ;*

*Vu la délibération n° C 17.341 du 21 décembre 2017, modifiée, approuvant notamment les modalités d'exercice de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" ;*

EXPOSE

La mise en œuvre d'actions de restauration des milieux aquatiques sous maîtrise d'ouvrage publique sur des terrains privés n'est possible que sous réserve que les travaux soient déclarés d'intérêt général par le Préfet. Ces travaux sont également soumis à une procédure d'autorisation environnementale conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l’Environnement.

C'est pourquoi, il est nécessaire de déposer auprès des services de l'État un dossier règlementaire, visant à obtenir la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale des travaux, et de faire la demande au Préfet de l'ouverture d'une enquête publique conjointe, telle que prévue dans la procédure d'instruction.

Ce dossier règlementaire comprend les éléments suivants :

* Une présentation des travaux prévus : typologie, localisation, estimation des coûts, planning prévisionnel ;
* Une justification de l'intérêt général des travaux ;
* Le détail des rubriques de la loi sur l'eau concernées par les travaux ;
* Une analyse de l'impact des travaux et la présentation des mesures d'accompagnement destinées à limiter les impacts négatifs.

Le dossier règlementaire et la demande d'ouverture de l'enquête publique conjointe seront déposés par Rennes Métropole qui exerce la compétence GEMA sur le territoire de la zone cœur jusqu'au 31 décembre 2021.

La compétence GEMA de Rennes Métropole sera transférée à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022. En vertu de ce transfert de compétence, au 1er janvier 2022, la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale des travaux de la zone cœur de Rennes Métropole sera transférée à l'EPTB Vilaine. L'EPTB assumera le suivi de l'enquête publique conjointe, la déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'environnement et la mise en œuvre des travaux.

La zone cœur comprend les bassins-versants du Lindon, du Pont-Lagot et du Blosne (d'état écologique mauvais), et la Vilaine entre Acigné et Bruz (de potentiel[[1]](#footnote-1) médiocre ou moyen), soit près de 200 km de cours d'eau.

Elle concerne 16 communes de Rennes Métropole, pour tout ou partie de leur territoire : Acigné, Thorigné-Fouillard, Cesson-Sévigné, Chantepie, Vern-sur-Seiche, Rennes, Pacé, Vezin-le-Coquet, Le Rheu, l'Hermitage, Mordelles, Chavagne, Saint-Jacques-de-la-Lande, Bruz, Chartres-de-Bretagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche.

Pour des raisons de cohérence hydrographique, elle inclut également 2 communes du Pays de Chateaugiron communauté : Domloup et Noyal-sur-Vilaine.

Un état des lieux a été réalisé sur la base d'un inventaire de terrain exhaustif en période d'étiage. Il a pu montrer que les cours d'eau de la zone cœur sont très dégradés :

* 88 % du linéaire a fait l'objet de travaux hydrauliques tels que le reprofilage (46 %), le déplacement du lit   
  (17 %), le recalibrage (12 %) et le busage (11 %) ;
* L'artificialisation des berges (enrochements) a été observée sur 24 % du linéaire, alors que 23 % des berges en rive gauche et 28 % en rive droite présentent une absence de boisement rivulaire (ripisylve) ;
* Près de 90 % des zones de source sont artificialisées, de par la présence de fossés, buses, drains, plans d'eau ;
* Les ouvrages de franchissement sont très nombreux (785) ; 229 posent des problèmes de continuité écologique ; 82 ouvrages hydrauliques ont été recensés dont 74 font obstacle à la continuité écologique ;
* 99 plans d'eau sur cours (dans le lit mineur) ont été recensés, 38 en zone de source ;
* 355 rejets ont été recensés, à 80 % des rejets du réseau pluvial.

Ces altérations sont donc généralisées à l'échelle de la zone cœur, et ont pour conséquence des impacts majeurs sur la qualité de l'eau, la biodiversité et les débits des cours d'eau.

Afin de réduire ces altérations, le programme de travaux porte sur la morphologie des cours d'eau et plus particulièrement sur le lit mineur, le lit majeur et la continuité. Il a pour objectif d'atteindre le bon état écologique.

Ces travaux visent principalement à :

* Restaurer la capacité de débordement du cours d'eau ;
* Restaurer les échanges entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement ;
* Favoriser le ralentissement de l'eau en période de crue ;
* Améliorer le soutien d'étiage, diversifier les écoulements et les habitats ;
* Améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau et restaurer la continuité écologique ;
* Restaurer les zones humides.

Les travaux proposés concernent 72 % du linéaire de cours d'eau de la zone cœur. 28 % du linéaire a été écarté en raison de fortes contraintes d'intervention.

La typologie des travaux est la suivante :

* Travaux sur lit mineur : remise dans le talweg, remise à ciel ouvert, reméandrage, diversification et restauration de lit, réduction de section, rehaussement du lit ;
* Travaux sur les berges et la ripisylve : fascinage végétal, installation de clôtures, restauration de la ripisylve, plantation de berges, aménagement d'abreuvoirs, gestion d'embâcles ;
* Travaux sur la continuité : modification d'ouvrages de franchissement, suppression d'ouvrages hydrauliques, études complémentaires sur les ouvrages ;
* Travaux sur le lit majeur : restauration de zones humides, soit en comblant des plans d'eau en tête de bassin versant, soit en restaurant des zones de sources, soit en déblayant des secteurs qui ont été remblayés, soit en déconnectant des drains, fossés et des exutoires d'eaux pluviales du cours d'eau.

Ils comprennent 63,5 km de travaux sur lit mineur, 125 hectares de restauration de zones humides, 27,1 km de restauration de ripisylve, 4 effacements de plans d'eau, 11 suppressions de petits ouvrages hydrauliques,   
102 remplacements d'ouvrages de franchissement.

Le coût d'investissement du programme de travaux de la zone cœur a été estimé à 12.8 M€. Les dépenses principales concernent la restauration de la continuité (25 %), du lit mineur (21 %) et du lit majeur (42 %). Les dépenses de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme (moyens humains) sont estimées à 1,2 M€ (4 postes)

La ventilation de ces dépenses a été effectuée sur 7 années, en cohérence avec la programmation des contrats territoriaux milieux aquatiques des unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine, qui va s'étendre entre 2022 et 2029.

Compte-tenu de l'ampleur du programme de travaux de la zone cœur, il ne sera pas repris dans son intégralité dans les contrats territoriaux milieux aquatiques des unités Est et Ouest de l'EPTB Vilaine. Toutefois, le dossier règlementaire reprend l'intégralité du programme de travaux, afin d'offrir à l'EPTB Vilaine un grande latitude d'intervention sur la zone cœur.

Après avis favorable du Bureau du 2 décembre, le Conseil est invité à :

* autoriser Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale des travaux de restauration des milieux aquatiques de la zone cœur de Rennes Métropole pour la période 2022-2029

**o O o**

**Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité,**

* autorise Madame la Présidente à solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe dans le cadre de la demande de déclaration d'intérêt général et de l'autorisation environnementale des travaux de restauration des milieux aquatiques de la zone cœur de Rennes Métropole pour la période 2022-2029

1. *La Vilaine navigable est une masse d'eau fortement modifiée, dont les obligations d'atteinte du bon état sont allégées. On parle de "bon potentiel".* [↑](#footnote-ref-1)